République Française
Département Morbihan
**Commune de Sainte Anne d'Auray**

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260831-D20260831_11-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/08/2026

| Référence |
|---|
| **20260831-11** |

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 19 | 21 |

| Date de la convocation |
|---|
| 24/08/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 24/08/2026 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 21<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an 2026, le 31 août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2026.

**Présents** : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, Mme LE FRAPPER Maria, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. DUVERGER Damien, M. GASTINE Roland, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

**Excusés ayant donné procuration** : M. JAHIER Pierre (pouvoir à M. COLLEC), Mme GUIMENEZ Delphine (pouvoir à M. FORGET) et M. LE ROUX Franck (pouvoir à Mme DESCHAMPS-NICOLAS).

**Absente :** Mme LEFIEVRE Claire et Mme LE BLAY Emmanuelle

**A été nommé secrétaire** : M. TRACOL

## D20260831-11 – Création d'empois permanents (A/C)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents pour les postes suivants :
- Direction Générale des Services,
- Second de cuisine et entretien des locaux communaux,
- Agent d'entretien de voirie, mobilier urbain et renforcer le service espaces verts.

En conséquence, M. le Maire propose la création d'un emploi permanent :
- D'Attaché territorial, catégorie A (filière administrative), à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services, à compter du 1er octobre 2026,
- D'Adjoint technique, catégorie C (filière technique), à temps non complet (27/35ème) pour exercer les fonctions de Second de cuisine et entretien des locaux communaux, à compter du 1er septembre 2026,
- D'Adjoint technique, catégorie C (filière technique), à temps complet pour exercer les fonctions d'entretien de voirie, mobilier urbain et renforcer le service des espaces verts, à compter du 1er janvier 2027,

Suite à la proposition de M. le Maire, présentée ci-dessus et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie (A / C) dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant aux missions à exécuter (et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné par le poste à occuper).

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260831-D20260831_11-DE

**A NOTER :**
- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Après avoir entendu** la présentation de M. le Maire **et délibéré,** le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés, **décide** :

- **d'adopter** la proposition de M. Maire,
- **de modifier** le tableau des emplois
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er septembre 2026 et suivant les emplois à occuper.
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Kévin FORGET